

PIÈCES A FOURNIR POUR UN MARIAGE

Dépôt du dossier (complet uniquement) sur rendez-vous au service Affaires Générales

<p>❖ ACTE DE NAISSANCE (Copie intégrale ou extrait avec filiation) daté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ moins de 3 mois pour les personnes nées en France et pour les personnes de nationalité française née à l'étranger ➤ moins de 6 mois pour les personnes nées aux DOM - TOM ➤ moins d'1 an pour les personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger 	<p>Pour les français nés en France : S'adresser auprès de la Mairie du lieu de naissance (<i>la demande peut être effectuée par internet</i>).</p> <p>Pour les français nés à l'étranger : S'adresser au Service Central de l'Etat Civil de Nantes (<i>la demande peut être effectuée par internet</i>).</p> <p>Pour les personnes de nationalité étrangère : S'adresser à sa ville de naissance (à l'étranger) ou au consulat ou ambassade du pays en France.</p>
<p>❖ POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ETRANGÈRES</p>	<p>Se renseigner auprès du service « Affaires Générales » (dispositions différentes selon les pays)</p>
<p>❖ PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO</p>	<p>Produire l'une des pièces d'identité suivantes (au choix) : (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)</p>
<p>❖ JUSTIFICATIF DE DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>si locataire</u> : la dernière quittance de loyer (ainsi qu'un autre justificatif si la quittance est manuscrite, notamment une facture d'énergie) ; ➤ <u>si propriétaire</u> : le dernier relevé de charges de copropriété ou, pour les pavillons, 2 factures (énergie, assurance, internet etc). 	<p>Peuvent se marier dans la commune, les futurs époux dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>l'un au moins est domicilié à Maisons- Alfort</u> ➤ <u>l'un au moins des parents est domicilié à Maisons- Alfort</u>
<p>❖ ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CELIBAT</p>	<p>Imprimé délivré par la Mairie pour chacun des époux</p>
<p>❖ POUR LES DIVORCES PRONONCÉS A L'ÉTRANGER OU PERSONNES DIVORCÉES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE</p>	<p>Produire l'original du jugement de divorce ou acte de mariage avec mention de divorce.</p>
<p>❖ POUR LES PERSONNES VEUVES</p>	<p>Produire l'acte de décès du conjoint décédé</p>
<p>❖ TÉMOINS</p>	<p>Fournir les copies des pièces d'identité ou passeports ou titres de séjour</p>
<p>❖ CONTRAT DE MARIAGE</p>	<p>Produire l'attestation notariale</p>
<p>❖ SI ENFANT(S) NÉ (S) AVANT LE MARIAGE</p>	<p>Fournir le livret de famille (<u>il sera conservé au dépôt pour mise à jour et remise lors de la cérémonie</u>)</p>

PRESENCE DES DEUX FUTURS CONJOINTS OBLIGATOIRE

☎ 01.43.96.77.01 ou 77.02 ou 77.86

N.B : Tous cas litigieux sera soumis à l'avis de Monsieur le Procureur de la République.